



Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public

Est par la présente, donné par le soussigné, Larry Drapeau, de la susdite municipalité :

QUE lors d'une séance ordinaire, tenue le premier jour du mois d'août 2022, le conseil a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 331 concernant les frais de déplacement des employés, des bénévoles et des élus

Toute personne voulant prendre connaissance de ce règlement, pourra le faire au bureau du greffier-trésorier, situé au 1891, rue Principale à Saint-Cuthbert. Les heures d'ouvertures du bureau sont du lundi au vendredi entre 9 h et 12 h, et 13 h et 16 h 30.

Donné à Saint-Cuthbert ce deuxième jour du mois d'août deux mille vingt-deux.

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier



Certificat de publication (article 420 C. M.)

Je, soussigné, Larry Drapeau, résidant à Sorel-Tracy, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Cuthbert, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis, conformément à l'article 431 du Code municipal du Québec, en affichant une copie à chacun des endroits suivants, le 2 août 2022 :

- *sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Cuthbert (www.st-cuthbert.qc.ca);*
- *à l'entrée du bureau municipal au 1891 rue Principale, à Saint-Cuthbert.*

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce deuxième jour du mois d'août 2022.

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier